

DEMANDE DE CONSULTATION D'UN PERMIS D'ENVIRONNEMENT

(Ordonnance du 18/03/2004 sur l'accès à l'information relative à l'environnement dans la Région de Bruxelles-Capitale)

La demande de consultation doit être introduite auprès de **Bruxelles Environnement, Division Autorisations** :

- soit par courrier électronique à l'adresse : Emprunts.Autorisations@environnement.brussels
- soit par courrier à l'adresse : **Avenue du Port 86c, boîte 3000 à 1000 Bruxelles**

CADRE I : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR DE LA CONSULTATION

Nom : Prénom :
E-mail : GSM :
Tél. :

CADRE II : IDENTIFICATION DES DOCUMENTS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE DE CONSULTATION

Ce cadre II sera reproduit pour chaque site d'exploitation concerné par la demande de consultation.

RÉFÉRENCE DU PERMIS D'ENVIRONNEMENT DE BASE CONCERNÉ PAR LA DEMANDE :

.....

RÉFÉRENCE DES EXTENSIONS ET/OU MODIFICATIONS DU PERMIS D'ENVIRONNEMENT DE BASE ÉGALEMENT CONCERNÉS PAR LA DEMANDE :

.....
.....
.....

LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

Rue : N° : Bte :
Commune : Code postal :

Uniquement si la référence du permis d'environnement ne vous a pas été communiquée :

Parcelles cadastrales :

Signature :

Délais : conformément à l'article 8 de l'ordonnance du 18/03/2004, les documents seront mis à disposition du demandeur dans un délai maximal de 30 jours à dater de l'introduction de la demande de consultation. Ce délai pourra être prolongé de 30 jours conformément à l'article 8 de ladite ordonnance.

Utilisation et diffusion des documents transmis : conformément à l'article 14 de l'ordonnance du 18/03/2004, les documents administratifs obtenus ne peuvent être diffusés ni utilisés à des fins commerciales.

Recours : conformément à l'article 15 de l'ordonnance du 18/03/2004, lorsque l'autorité publique refuse la mise à la disposition des informations sollicitées, en partie ou en totalité, la refuse sous la forme ou dans le format demandé ou ne met pas les informations demandées à disposition dans le délai qui lui est imposé, le demandeur peut exercer un recours auprès de la Commission régionale d'accès aux documents administratifs (boulevard du Jardin Botanique 20 à 1035 Bruxelles), conformément à l'article 20bis de l'ordonnance du 30 mars 1995 relative à la publicité de l'administration. Ce recours doit être introduit par lettre recommandée dans les deux mois de la décision de refus de l'autorité administrative, ou dans les deux mois de l'échéance des délais visés à l'article 8.

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL

Site de Tour & Taxis · Avenue du Port 86C/3000 · 1000 Bruxelles
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11
info@environnement.brussels · www.environnement.brussels
N° d'entreprise 0236.916.956

Site van Thurn & Taxis · Havenlaan 86C/3000 · 1000 Brussel
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11
info@leefmilieu.brussels · www.leefmilieu.brussels
Ondernemingsnr. 0236.916.956

